

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021**

**La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public. L'enregistrement audio de cette séance sera déposé sur le site Internet de la Ville.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 19 avril 2021, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé  
M<sup>me</sup> Lise Bellefeuille  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**92-2021 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 6 avril 2021**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**93-2021 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

**Rapport de la greffière - Consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 6-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Rd16, l'usage 6376 – Entreposage intérieur en général**

L'assemblée publique de consultation étant une procédure qui aurait impliqué le déplacement de citoyens, elle a été, conformément à l'arrêté 2020-033 émis le 7 mai 2020 par M<sup>me</sup> Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de règlement numéro 6-2021, le tout tel que mentionné à l'avis publié le 24 mars 2021 et paru dans le journal Le Placoteux du 31 mars 2021. M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, fait rapport qu'elle

n'a reçu, dans ledit délai, aucune question, aucune observation et aucun commentaire sur ce projet de règlement.

### **Adoption - Second projet de règlement numéro 6-2021**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 6-2021, adopté lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021, a fait l'objet d'une consultation écrite en lieu et place de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté 2020-033 émis le 7 mai 2020 par M<sup>me</sup> Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dudit arrêté 2020-033;

**94-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 6-2021, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Rd16, l'usage 6376 – Entreposage intérieur en général, soit adopté tel que rédigé.

### **Adoption - Règlement numéro 7-2021 ayant pour objet la prise en charge par la Ville de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées de son territoire**

ATTENDU que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ci-après nommé le **Règlement** ou le rendre conforme à ce dit **Règlement**;

ATTENDU qu'aux termes du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 87.14.1 du **Règlement**, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU que la Ville accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes qui seront installés sur son territoire en conformité avec les dispositions dudit **Règlement**, et plus particulièrement, à effectuer les travaux d'entretien selon le guide du fabricant;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 7-2021 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement numéro 7-2021 a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 7-2021 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**95-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 7-2021, ayant pour objet la prise en charge par la Ville de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées de son territoire, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

#### **Demande de dérogation mineure - 1403, 4<sup>e</sup> avenue Painchaud**

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 19 mars 2021, M. Bernard Bélanger explique son projet de construire un bâtiment accessoire pour remplacer un abri de toile existant à proximité de la piscine et, à cette fin, demande une dérogation mineure visant l'augmentation de la superficie totale autorisée pour tous les bâtiments accessoires sur un même emplacement, la hausse du nombre de bâtiments accessoires autorisé, et l'augmentation de la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 7-2021, adoptée le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

**96-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1403, 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, soit : l'augmentation de 3 à 5 du nombre de bâtiments accessoires autorisés sur un même emplacement, l'augmentation de 80 mètres carrés à 125 mètres carrés de la superficie totale autorisée pour un bâtiment accessoire, et l'augmentation de 100 mètres carrés à 200 mètres carrés de la superficie totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur un même emplacement.

#### **Travaux de réfection de 190 mètres du réseau d'égout sanitaire - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des soumissions en lien avec des travaux de réfection d'une longueur de 190 mètres d'une conduite d'égout;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, réalisée par M. Guillaume Bouchard, ingénieur, démontre que la plus basse soumission est conforme;

**97-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à la réfection d'une longueur de 190 mètres d'une conduite d'égout au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Transport Pierre Dionne, de Saint-Pacôme;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 71 740,30 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ou à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020;

QUE les plans et devis, l'addenda, le bordereau de soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ou à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Défi Everest - Le mois de l'Everest 2021**

CONSIDÉRANT que le Défi Everest La Pocatière a été remplacé en 2020 par le Mois de l'Everest, un événement réussi auquel beaucoup de citoyens ont participé;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Défi Everest propose de renouveler cet événement en 2021;

CONSIDÉRANT qu'une initiative sociale et sportive telle que le Mois de l'Everest rejoint les valeurs de la Ville en matière de mobilité active, de santé et d'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT que le Mois de l'Everest constitue, en plus d'être une invitation au dépassement physique, une activité intéressante de financement pour de nombreux organismes;

**98-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de partenariat de l'organisme Défi Everest concernant la tenue du Mois de l'Everest en septembre 2021;

DE DÉCRÉTER une dépense de 2 000 \$ à titre de participation financière de la Ville de La Pocatière à l'organisation de l'événement;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Congé sans solde d'un membre de l'Association du personnel cadre de la Ville de La Pocatière**

CONSIDÉRANT la demande de M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, pour pouvoir bénéficier d'un congé sans solde d'environ

10 mois à partir de juin 2021, un droit prévu à l'article 29.2.3 de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction;

**99-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la demande de congé sans solde de M<sup>me</sup> Anny Morin soit acceptée;

QUE les dates définitives du début du congé sans solde et du retour au travail soient déterminées par entente entre M<sup>me</sup> Morin et M. Cédrick Gagnon, directeur général;

QUE M. Cédrick Gagnon soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédrick Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Semaine nationale de la santé mentale – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie en communauté;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**100-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens et toutes les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

### **Unis pour la faune - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que la région du Kamouraska est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important pour celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques, entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/femelle;

CONSIDÉRANT que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019, et que cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des sondages réalisés par le MFFP en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire, selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1), d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

**101-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie l'organisme Unis pour la Faune (UPF) et se joigne à lui pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoires, qu'ils soient agroforestiers ou forestiers, et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

QUE l'organisme Unis pour la faune soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil, ils ont été invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'a été adressée au conseil avant la présente séance.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**102-2021**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 19.